

Vol. 6 numéro 9

9 mai 2022

## Les États généraux du 3 mai

Les États Généraux ont été un beau succès par la participation de plusieurs spécialistes, de plusieurs organisations reliées aux aînés, par la présence de quelques parlementaires de l'opposition, du Bloc et par une organisation précise et efficace et surtout par la rédaction d'une déclaration commune. La ministre Marguerite Blais nous a déçus car elle a répété que la moitié de nos demandes avait été satisfaite, ce qui n'est pas le cas. La CAQ n'a désigné aucun représentant supplémentaire. Nous avons aussi été déçus que les funérailles de Guy Lafleur nous aient privés de la présence de Radio-Canada, de TVA et de La Presse. La déclaration finale a été envoyée aux 125 députés de l'Assemblée Nationale.

Nous avons procédé à l'évaluation de cette rencontre. Le travail n'est pas terminé. La firme Catapulte prévoit ramener la question des aînés d'ici la fin de la session parlementaire par 2 sorties publiques d'ici la mi-juin. La période de l'été, quoique très tranquille au plan médiatique, amènera quelques interventions dans les médias. Enfin, durant la campagne électorale, de la fin août au 3 octobre, il y aura d'autres interventions et on songe même à tenir un débat entre les partis politiques sur les conditions de vie des aînés.



Enfin, la Fondation Lino et Mirella Saputo, satisfaite des États Généraux, annonce vouloir nous soutenir encore dans le futur.

## L'audition en appel du recours contre la Loi 126

Nos avocats nous ont transmis, en début de semaine, les informations de connexion pour les personnes désirant assister virtuellement à l'audition de notre cause par la Cour d'appel, le 10 mai prochain.

Notre représentant de l'action collective, M. René Allard, dont le nom apparaît à la procédure, sera le seul à pouvoir se connecter en mode audiovisuel (caméra et micro éteints). Toutes les autres personnes intéressées, y compris les membres de l'InterOrg, devront se connecter par voie téléphonique en utilisant les données de connexion précisées dans le document « instructions pour l'audition ». Nos avocats insistent sur l'importance de respecter les règles émises par la Cour d'appel.

Ces instructions ont été validées auprès de nos avocats et peuvent être transmises à nos membres qui en font la demande et autres personnes intéressées par notre juste cause.

**La seule possibilité pour assister à l'audience est par téléphone et uniquement en mode audio, selon les instructions suivantes :**

Composer le numéro suivant :

+1 581-319-2194 ID de conférence 872 399 355 # Canada, Québec

+1 833-450-1741 ID de conférence 872 399 355 # Canada (Numéro gratuit)

Il sera tout à fait possible d'écouter l'audition avec un appareil téléphonique conventionnel, en composant l'un des numéros de téléphone ci-dessus, puis le code de conférence suivi du carré. La plupart des téléphones comportent une option « muet » facilement identifiable (par exemple, un bouton dédié sur le combiné).

Pour les détenteurs de téléphone cellulaire il s'agit simplement de désactiver le micro apparaissant sur l'écran lorsque la communication est établie.

**Attention, nos avocats nous indiquent qu'il est important de respecter les consignes suivantes :**

1. Le microphone devra être éteint en tout temps. Les personnes intéressées devront s'assurer de savoir comment désactiver le microphone de leur téléphone avant le début de l'audience, pour ne pas en affecter le bon déroulement.
2. Il sera interdit, sous peine d'outrage au tribunal, d'enregistrer l'audition ou de la diffuser par quelque moyen que ce soit. Ceci est une règle qui s'applique à toutes les audiences judiciaires